Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500846-20251208-2025_082-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13
Quorum respecté		

Date de la convocation
01/12/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2025, le 08 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire,

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, BERHAULT Patricia, JOUVINIER Claude, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain (arrivé à 20h15) CHAUVEL Anais, MOTAIS Elodie, VARRIER Karine, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie ayant donné mandat à CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie ayant donné mandat à FEVRIER Jean-Pierre

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : BERHAULT Patricia

2025-082 - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (BP et DM) = 1 157 851.28€
Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette = - 1 500€
Déduction faites des restes à réaliser (RAR), des reports = -79 485€
Montant maximal autorisé = 1 076 866.28 /4 = **269 216.57€**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500846-20251208-2025_082-DE

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 610€ et d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Comptes / Opérations	BP 2025	Ouverture des Crédits 2026
C/2181 – Installations générales	30 000€	7 500€
C/2184 – Matériel bureau et mobilier	2 000€	500€
C/2188 – Autres immobilisations corporelles	30 742€	7 685€
Opération 368 – Outillage services techniques	8 000€	2 000€
Opération 387 – Matériel Informatique	3 000€	750€
Opération 402 – Equipements sportifs	11 000€	2 750€
Opération 451 – Cimetière	13 500€	3 375€
Opération 453 - Eglise	56 200€	14 050€
TOTAL	**154 442€**	**38 610€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser,** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2026 en M57 lors de son adoption avant le 15 avril

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Patricia BERHAULT

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE DE COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)